

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

Séance ordinaire du 8 septembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le 8 septembre 2025 à 19 h 00 à la salle du conseil située au 494, avenue Principale.

Sont présents:

Siège #2 - Nathalie Mercier
Siège #3 - Roger Drouin
Siège #4 - Frédéric Forgues
Siège #5 - Éric Drouin
Siège #6 - Jocelyn Desrochers

Est / sont absents :

Siège #1 - Dolorès Drouin

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre. Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification:

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - GREFFE
 - 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2025
 - 3.2 - Adoption du règlement numéro 2025-10 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2023-04
- 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 - Autorisation de paiement des comptes
 - 4.2 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 499 000 \$ qui sera réalisé le 23 octobre 2025
- 5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment
 - 5.2 - Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme entre la Municipalité de Saints-Anges et la MRC de La Nouvelle-Beauce
- 6 - LOISIRS ET CULTURE
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2509-112

- 7.1 - Motion de remerciement - Entretien et surveillance de la caserne incendie
- 7.2 - Embauche - Entretien et surveillance de la caserne incendie
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
- 9 - TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1 - Dépôt d'une demande au Programme de la voirie locale - Volet soutien (Rte Turmel)
 - 9.2 - Dépôt d'une demande au Programme de la voirie locale - Volet soutien (Rue Industrielle)
 - 9.3 - Location d'un abri à sel pour l'hiver 2025-2026
 - 9.4 - Dépenses en lien avec les pluies du 10 juillet 2025 et demande d'aide financière
- 10 - CORRESPONDANCE
- 11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - GREFFE

2509-113

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2025;

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2025 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2509-114

3.2 - Adoption du règlement numéro 2025-10 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2023-04

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du règlement numéro 2023-04 a été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2023-04 a été adopté à la séance du conseil tenue le 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2023-04 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 13 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement du terrain des loisirs ont été réalisés par la municipalité, mais puisque les sources de financements ont été suffisantes pour couvrir les dépenses, la municipalité n'a pas eu recours au financement prévu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2023-04, la Municipalité de Saints-Anges détient un solde à financer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne sera pas utilisé;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'abroger le règlement numéro 2023-04 afin de mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 25 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le règlement numéro 2025-10 abrogeant le règlement d’emprunt numéro 2023-04 soit adopté comme suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le règlement numéro 2023-04 est abrogé.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après approbation par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation.

Adoptée

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2509-115

4.1 - Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise le paiement de la liste des comptes suivants :

Dépôts directs # 503 977 à # 504 008 :	181 880,46 \$
Prélèvements # 3424 à # 3440 :	20 569,01 \$
Pour un total de :	202 449,47 \$

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée

2509-116

4.2 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 499 000 \$ qui sera réalisé le 23 octobre 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saints-Anges souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 499 000 \$ qui sera réalisé le 23 octobre 2025, réparti comme suit :

<u>Règlements d'emprunts #</u>	<u>Pour un montant de \$</u>
2017-07	596 700 \$
2017-07	459 400 \$
2019-03	442 900 \$

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2017-07 et 2019-03, la Municipalité de Saints-Anges souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé dans ces règlements;

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- les billets seront datés du 23 octobre 2025;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 avril et le 23 octobre de chaque année;
- les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière;

- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	186 100 \$	
2027	193 300 \$	
2028	200 900 \$	
2029	208 600 \$	
2030	216 500 \$	(à payer en 2030)
2030	493 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2017-07 et 2019-03 soit modifié pour être plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment

2509-117

5.2 - Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme entre la Municipalité de Saints-Anges et la MRC de La Nouvelle-Beauce

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges et la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2026, la banque d'heures de la municipalité sera fixée à 50 heures;

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Saints-Anges autorise la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme.

QUE le conseil confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce une banque d'heures de 50 heures dans le cadre de la présente entente.

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisées à signer ladite entente.

Adoptée

6 - LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 - Motion de remerciement - Entretien et surveillance de la caserne incendie

Le conseil municipal souhaite adresser ces remerciements à M. Bruno Perreault pour ses 20 années de service, marquées par son dévouement, sa fiabilité et son professionnalisme, à titre de responsable de la surveillance et de l'entretien de la caserne incendie.

2509-118

7.2 - Embauche - Entretien et surveillance de la caserne incendie

CONSIDÉRANT que M. Bruno Perreault occupait le poste de responsable de la surveillance et de l'entretien de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT que M. Bruno Perreault a quitté ses fonctions;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de la surveillance et de l'entretien de la caserne;

CONSIDÉRANT que M. Éric Bisson a accepté d'occuper ce poste à compter du 28 avril 2025;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE la municipalité procède à l'embauche de M. Éric Bisson à titre de responsable de la surveillance et de l'entretien de la caserne incendie.

QUE son embauche soit effective rétroactivement au 28 avril 2025.

QU'il reçoive un montant forfaitaire annuel pour l'exécution de ses fonctions.

Adoptée

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

9 - TRAVAUX PUBLICS

2509-119

9.1 - Dépôt d'une demande au Programme de la voirie locale - Volet soutien (Rte Turmel)

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges choisit d'établir la source de calcul de l'estimation détaillée du coût des travaux de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la Municipalité, Mme Caroline Bisson, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Saints-Anges autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Caroline Bisson est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

2509-120

9.2 - Dépôt d'une demande au Programme de la voirie locale - Volet soutien
(Rue Industrielle)

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges choisit d'établir la source de calcul de l'estimation détaillée du coût des travaux de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la Municipalité, Mme Caroline Bisson, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Saints-Anges autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Caroline Bisson est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

2509-121

9.3 - Location d'un abri à sel pour l'hiver 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit entreposer son sel de déglacage;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de Gravière Giguère Inc.;

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le contrat de location d'un abri pour l'entreposage du sel d'hiver pour la saison 2025-2026 soit accordé à Gravière Giguère Inc. situé au 201, route Kennedy à Vallée-Jonction.

QUE le coût de location du bâtiment incluant les chargements, et ce jusqu'au 1^{er} mai soit de 9 500 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2509-122

9.4 - Dépenses en lien avec les pluies du 10 juillet 2025 et demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que le réseau routier municipal a été endommagé à la suite des pluies abondantes survenues le 10 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que les dépenses matérielles nécessaires pour effectuer les réparations s'élèvent à 96 876,25 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Programme général d'assistance financière lors de sinistre est disponible pour soutenir les municipalités dans le cadre des dépenses matérielles et des ressources humaines supplémentaires liées à ces événements;

CONSIDÉRANT QUE ce programme exige une contribution municipale équivalente à 3 \$/habitant ce qui représente un montant de 4 107 \$;

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le conseil autorise les dépenses nécessaires à la remise en état du réseau routier municipal endommagé lors des pluies du 10 juillet 2025.

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de subvention concerné.

QUE la municipalité s'engager à assumer la part municipale exigée, soit 4 107 \$.

Adoptée

10 - CORRESPONDANCE

11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2509-123

13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

Que la séance soit levée et la séance est levée à 19 h 40.

Adoptée

Signé) Carole Santerre

Carole Santerre
Mairesse

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, soussignée, Carole Santerre mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé) Carole Santerre

Carole Santerre
Mairesse

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que la municipalité dispose des crédits suffisants pour acquitter le paiement des comptes du mois.

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson
Directrice générale & greffière-trésorière